



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'Auvergne-Rhône-Alpes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

24 février 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
www.prefectures-regions.gouv.fr

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Arrêté n° 16-126 du 22 février 2016 portant agrément de la commune de Chatuzange-le-Goubet (département de la Drôme) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicis* du code général des impôts.

PRÉFECTURE D'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général pour les affaires régionales

- Arrêté n° 16-135 du 24 février 2016 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Établissement public de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA).

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-102 du 24 février 2016 portant sur l'organisation du jury de validation des acquis de l'expérience (VAE) du brevet de technicien supérieur (BTS) « bioanalyses et contrôles » (réunion du jury le 7 avril 2016 au lycée Louise Michel à Grenoble) ;

- arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-103 du 24 février 2016 portant sur l'organisation du jury de VAE du BTS « comptabilité et gestion des organisations (réunion du jury le 12 février 2016 au Lycée Aristide Bergès à Seyssinet) ;

- arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-104 du 24 février 2016 portant sur l'organisation du jury de VAE du BTS « hôtellerie-restauration », option B (réunion du jury le 4 mars 2016 au Lycée Lesdiguières à Grenoble) ;

- arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-105 du 24 février 2016 portant sur l'organisation du jury de VAE du BTS « transport et prestations logistiques (réunion du jury le 18 mars 2016 au Lycée « Les Catalins » à Montélimar) ;

- arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-106 du 24 février 2016 portant sur l'organisation du jury de VAE du BTS « tourisme » (réunion du jury le 4 mars 2016 au Lycée Lesdiguières à Grenoble) ;

- arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-107 du 24 février 2016 portant sur l'organisation du jury de VAE du BTS « banque », option A (réunion du jury le 4 mars 2016 au Lycée Lesdiguières à Grenoble) ;

- arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-108 du 24 février 2016 portant sur l'organisation du jury de VAE du BTS « responsable de l'hébergement (diplôme à référentiel commun européen) » (réunion du jury le 4 mars 2016 au Lycée Lesdiguières à Grenoble) ;

- arrêté n° DEC/DIR/XIII/16-109 du 24 février 2016 portant sur l'organisation du jury de VAE du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « petite enfance » (réunion du jury le 1 mars 2016 au Lycée « ITEC Boisfleury » à la Tronche).



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 22 février 2016

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Habitat Construction Ville Durable

ARRETE N°16-126

Portant agrément de la commune de Chatuzange-le-Goubet (Drôme) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chatuzange-le-Goubet (Drôme) en date du 14 décembre 2015.

Vu la demande de la commune de Chatuzange-le-Goubet (Drôme) en date du 29 juillet 2015.

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 février 2016,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Chatuzange-le-Goubet (Drôme).

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 février 2016

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
[Signé]
Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales
Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 février 2016

Arrêté préfectoral n° 16-135

ARRÊTÉ portant modification de la composition du conseil d'administration de l'ÉPORA

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321-1 à L 321-13 et R 321-1 à R 321-22 ;

Vu le décret n° 2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA) ;

Vu les désignations nominatives effectuées conformément aux textes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes est modifiée, pour la durée des mandats restant à accomplir, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 15-315 du 5 novembre 2015 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de région,

SIGNE : Michel DELPUECH

Composition du conseil d'administration de l'ÉPORA

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°16-135 du 24 février 2016

	titulaires	suppléants
4 représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes	M. Olivier BONNARD	M. Raymond FEYSSAGUET
	Mme. Nicole VAGNIER	M. Emmanuel MANDON
	M. Raymond VIAL	M. Jean-Pierre TAITÉ
	M. Dino CINIERI	M. Samy KEFI-JEROME
1 représentant du département de l'Ardèche	M. Laurent UGHETTO	M. Simon PLENET
1 représentant du département de la Drôme	Mme Marie-Pierre MOUTON	M. Christian MORIN
1 représentant du département de l'Isère	Mme Elisabeth CELARD	M. Patrick CURTAUD
3 représentants du département de la Loire	M. Hervé REYNAUD	Mme Véronique CHAVEROT
	M. Pierre-Jean ROCHETTE	M. Jean-François BARNIER
	M. Georges ZIEGLER	Mme Fabienne PERRIN
2 représentants du département du Rhône	Mme Christiane GUICHERD	M. Bruno PEYLACHON
	M. Didier FOURNEL	Mme Claude GOY
9 représentants des communautés d'agglomération	Communauté d'agglomération du Pays Viennois	
	M. Thierry KOVACS	Mme Martine FAÏTA
	Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	
	M. Guy RABUEL	M. Dominique BERGER
	Communauté d'agglomération de Loire-Forez	
	M. Alain GAUTHIER	Mme Béatrice BLANCO
	Communauté d'agglomération Roannais Agglomération	
	M. Yves NICOLIN	M. Jean-Louis LAGARDE
	Communauté d'agglomération de Saint Étienne Métropole	
	M. Gaël PERDRIAU	M. Enzo VIVIANI
	Communauté d'agglomération de Valence	
	M. Fabrice LARUE	M. Franck SOULIGNAC
	Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche	
	M. Gilles QUATREMÈRE	M. Didier TEYSSIER
Communauté d'agglomération de Montélimar		
M. Joël DUC	M. René PLUNIAN	
Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône		
M. Daniel FAURITE	M. Daniel BANCK	
3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	M. Michel BRUN (communauté de communes du Pays d'Astrée)	M. Jean-Jacques VRAY (communauté de communes du Forez-en-Lyonnais)
	M. Patrick AURAY (communauté de communes de l'Ouest Rhodanien)	En cours de désignation
	M. Jean-Yves MEYER (communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals)	M. Vincent BOURGET (communauté de communes de la Porte Drôme-Ardèche)
4 représentants de l'Etat	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>
	M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes	Le chef du service aménagement paysages et infrastructures de la direction régionale de l'environnement, de la l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes
	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>
	Le directeur départemental des territoires de la Loire	Le chargé de mission pour l'ÉPORA de la direction départementale des territoires
	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>
	Le directeur régional des finances publiques	M. Patrick VARGIU
	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>
M. Guy LÉVI	Mme Anne GUILLABERT	
3 personnalités socio-professionnelles, avec voix consultative	M. Jean-Roger RÉGNIER, représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie de Rhône-Alpes	
	Représentant la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes – en cours de désignation	
	Représentant la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes – en cours de désignation	
1 représentant du conseil économique, social et environnemental régional, avec voix consultative	M. Jean-Claude MICHEL	

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-102

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS BIOANALYSES ET CONTROLES est composé comme suit pour la session 2016:

DENIS GERALDINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
LESTRA JEAN-LUC	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MAGNIN JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NURIZZO SABINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
RAFFENOT ANNICK	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
WILLISON JOHN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le jeudi 07 avril 2016 à 13:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-103

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS COMPTABILITE ET GESTION DES ORGANISATIONS est composé comme suit pour la session 2016:

ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BARBIER CHANTAL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	
BENAKRAB Larbi	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAVID MAXIME	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	
LAMBERSEND Stéphane	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POTHIER MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT ARISTIDE BERGES à SEYSSINET PARISET CEDEX le vendredi 12 février 2016 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-104

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS HOTELLERIE RESTAURATION OPT B ART CULIN. ART TABLE est composé comme suit pour la session 2016:

ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOLMONT FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 2	
DRUET REYNALD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ESTIENNE JEAN-YVES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 2	
FONTAINE PASCALE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 2	
SPITZ Anne-Marie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 04 mars 2016 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-105

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TRANSPORT ET PRESTATIONS LOGISTIQUES est composé comme suit pour la session 2016:

ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BRUNEL Jean-Claude	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MIANI PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
MIANI YVETTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
MOULIN Jean-Michel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
VENTURELLI NADINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le vendredi 18 mars 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-106

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TOURISME est composé comme suit pour la session 2016:

ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHAVE BENJAMIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DESGRANGES AGNES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 2	
EZZAROUALI JOSEPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 2	
LATRECHE Béatrice	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RUBY FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 04 mars 2016 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-107

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS BANQUE
OPTION A MARCHE DES PARTICULIERS est composé comme suit pour la session 2016:

ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHARNAY Guillaume	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EYMERY GHISLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
LEQUIN-SOUCHON Laurent	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARTY BERNARD	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
SOBREDO VECIN MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi
04 mars 2016 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Grenoble, le 24 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-108

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS RESPONSABLE
HEBERGEMENT A REFERENTIEL COMMUN EUROP est composé comme suit pour la
session 2016:

ARRIEUMERLOU YVES	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DRUET REYNALD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EZZAROUALI JOSEPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 2	
GHERARDI BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 2	
KAREZ EDWIGE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 2	
SPITZ Anne-Marie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi
04 mars 2016 à 11:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Grenoble, le 24 février 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-109

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PETITE ENFANCE est composé comme suit pour la session 2016

BONOT ANNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR LES BRESSIS - SEYNOD	
BOUVIER ELISABETH	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BOUVIER Marie-Laure	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BREGAUD MONIQUE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	
BRUN-VITTONNE ANNIE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	
CARDET Marie-Noëlle	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CASSIER EDITH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
CHAUDET CATHY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

CHELIHI GHALIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CLAPPIER MICHELE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAURELLE ELISABETH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
DECERIER Nicole	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DI CANDIA Françoise	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DOP FRANCOISE	CONTRACTUEL ENSEIGNANT 2EME CATEGORIE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
FARENC ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
GADEN BERNADETTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAILLAND DOMINIQUE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LP PR ITEC BOISFLEURY - LA TRONCHE CEDEX	
GRENIER JEAN-MARC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
GROS Nelly	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LECOQ Elisabeth	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEON MIREILLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR ITEC BOISFLEURY - LA TRONCHE CEDEX	
LLANSOLA DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
MAGNE MARIE-PAUL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	
MESNAGE SOTHEA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

MOLLON CAROLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NEAU Marie-Odile	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PENICAUT Clothilde	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PLUET MARIE PIERRE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LE MARGERIAZ - BARBERAZ	
POUGET MALIKA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER - ANNONAY	
REYNAUD Béatrice	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROUX SYLVAIN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	
SAURAT CORINNE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TERREL ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
TROUBETZKY NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER - ANNONAY	
VIOSSAT ANNE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VOCANSON JULIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP PR ITEC BOISFLEURY à LA TRONCHE CEDEX le mardi 01 mars 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé